Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260513-DEL2631-DE

Convocation et affichage : 06/05/2026 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : **19**	
Présents : **15**	Votants : **19**

L'an deux mille vingt-six, le 13 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, Mme Sylvie HILAIRET, M Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, M. Thierry BETRANCOURT, Mme Johanne PASQUET, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Michèle CALVEZ, M. Christian BLAIZE.

Absents excusés : Mme Muriel LE MEROUR donne pouvoir à M. Thierry BETRANCOURT, M. Claude TANIOU donne pouvoir à M. Gilles LE ROY, M. Bertrand MARTIN donne pouvoir à Mme Johanne PASQUET, Mme Céline DELSART donne pouvoir à Mme Michèle CALVEZ.

Secrétaire de séance : M Laurent JULIEN

Délibération n°26-31 | 5.3 Désignation des représentants

Désignation des représentants de la commune au CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

La loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.
Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus (un titulaire et un suppléant) chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du CNAS ;
Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver les désignations proposées ci-après : Titulaire : Christiane LAGADIC / Suppléant : Johanne PASQUET.

Article 2 : de charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

Le Secrétaire de séance,
Laurent JULIEN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.